Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260120-0920012026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2026

Référence
09/20/01/2026

Objet de la délibération
Délibération portant mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	8

Date de la convocation
12/01/2026

Date d'affichage
12/01/2026

Vote
A la majorité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 21/01/2026

Et

Publication ou notification du : 21/01/2026

L' an 2026 et le 20 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Annie, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, M. MARQUET Goulwen.
Excusés : Mme COUTELLER Angélique, Mme GUILLANIC Floriane, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu.

A été nommé secrétaire : M. LE LAIN Jean-Luc

Objet de la délibération : Délibération portant mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,
CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,
CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE :

Article 1er: Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles dont la liste est annexée à la présente délibération.
Article 2 : En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par trimestre.
Article 3 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.
Article 4 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.
Article 5 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/01/2026
Le Maire, Michel MORVANT